

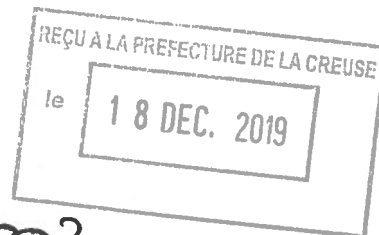
PUBLIE LE

18 DEC 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret



DECISION N° DEC-2019- 003
portant virement de crédits

Le Maire de la Ville de Guéret,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'en vertu de ces articles du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Considérant la nécessité de procéder aux virements infra aux fins de restituer, suite à une demande des services de la DDFIP, un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés, ci-après, depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" ;

Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
Chapitre 020 - DEPENSES IMPREVUES	2 000	
D - 102296 - Reprise sur taxe d'aménagement		2 000
Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 000
TOTAL	2 000	2 000

Article 2 : De rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues", conformément aux articles précités ;

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Madame La Préfète de la Creuse
- ✓ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Guéret, le 18 DEC 2019

Le Maire,



Michel VERGNIER